

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS



[Signature]

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON

Décision n° :063-24

Objet : Contrat de réservation Parc Astérix

Le Maire de Coubron,

VU la délibération n° 1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le contrat 0240005171 présenté par Le Parc Astérix, pour les entrées des enfants des accueils de loisirs.

VU le titulaire du contrat, PARC ASTERIX
BP 8
60128 PLAILLY

DECIDE

D'autoriser le paiement d'un acompte de 30 % soit 156.45 € au Parc Astérix, pour les entrées du 25 juillet 2024 pour les accueils de loisirs.

D'inscrire les dépenses y afférentes au Budget communal de l'exercice ;

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait sera affiché sur les panneaux administratifs en Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, et à Monsieur le Trésorier Principal de Le Raincy.

Fait à Coubron, le : 19 avril 2024

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-Président de « Grand Paris Grand Est »

[Signature]

Ludovic TORO

